

## CONVENTION D'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Val de Loire Numérique** dont le siège est situé Hôtel du Département, représenté par Monsieur le Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil syndical en date du ..... rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le .....

Ci-dessous spécifiquement dénommé « LE SYNDICAT »

D'une part,

et

Le propriétaire / syndicat des copropriétaires dûment autorisé après délibération de l'assemblée générale datant du ....., et représenté par son syndic en exercice, qui tient à disposition du Syndicat la résolution extraite du procès-verbal d'assemblée générale l'habilitant à signer la présente convention visant l'immeuble.....  
/ Association syndicale de propriétaires du lotissement.....

Représenté(e) par ....., dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-dessous spécifiquement dénommé « Le Propriétaire »,

D'autre part,

Le Propriétaire et le Syndicat étant conjointement désignés comme les « **Parties** » ou, individuellement, la « **Partie** ».

Après avoir pris connaissance des travaux à réaliser,

## **PRÉAMBULE**

Le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique a décidé, compte-tenu de la carence de l'initiative privée, constatée par délibération du 5 octobre 2018, de fournir, déployer et mettre en service du matériel Wifi pour équiper des sites et des lieux touristiques sur les territoires de ses membres

Dans ce cadre, il a notamment pour mission la fourniture, l'installation, la configuration et le raccordement pour chaque site de l'ensemble des équipements actifs (point d'accès WiFi, routeurs, contrôleurs, commutateurs...) et passifs (câblage, armoires techniques, alimentation électrique, injecteurs, accessoires de fixations, prises électriques, etc...) nécessaires à la mise en place de la solution WIFI.

Pour les besoins nécessaires à la mise en place de la solution WIFI, les Parties conviennent de conclure la présente Convention d'installation de bornes wifi (ci-après la "Convention"), dont les annexes (ci-après les "Annexes") font partie intégrante :

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat qui l'accepte, à occuper l'Emplacement précisé à l'article 2 afin de lui permettre d'implanter des équipements wifi.

### **Article 2 : Autorisation de pose et d'exploitation**

Le Syndicat est autorisé par le Propriétaire à réaliser la pose de câbles de communications électroniques et de bornes wifi, de l'immeuble situé au numéro **XXXX, ADRESSE COMPLÈTE, COMMUNE** selon le schéma de principe joint en annexe (Cf. : annexe 1), et par voie de conséquence, de pouvoir intervenir sur cet ouvrage, pour toute la durée de la présente convention, pour assurer tous travaux nécessaires à son fonctionnement: exploitation, surveillance, entretien et réparation.

### **Article 3 : Gestion, entretien et remplacement**

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des équipements sont assurés par le Syndicat.

Il est précisé que les travaux de déplacement ou de modification des équipements, consécutifs à une demande du Propriétaire, sont assurés par le Syndicat.

#### **Article 4 - Modalités d'accès au bâtiment**

Le Syndicat s'engage à respecter les modalités d'accès au bâtiment à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des équipements. Le Propriétaire garantit au terme de la présente Convention cet accès au Syndicat, à tout tiers mandaté par lui.

#### **Article 5 : Conditions de réalisation**

Avant les travaux de pose, le propriétaire informera le Syndicat de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et plus généralement tous les facteurs de risque dont il a connaissance, et notamment l'existence et l'emplacement de canalisations. Ces facteurs de risque seront indiqués dans le schéma de principe joint en annexe 1 de la présente convention.

Les travaux de pose seront effectués par Syndicat ou par une entreprise mandatée par elle.

Le Propriétaire pourra effectuer tous travaux de réparation ou d'entretien de la façade de son immeuble, sous réserve d'avertir le Syndicat un mois avant d'entreprendre ces travaux par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, le Syndicat assurera l'adaptation de ses équipements à ses frais.

#### **Article 6 : Responsabilité et assurances**

Le Syndicat est responsable de tous les dommages causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire.

En cas de dégradations de l'immeuble, imputables aux travaux, le Syndicat s'engage à assurer, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Le Syndicat n'est toutefois pas responsable des conséquences dommageables des travaux ou des déplacements des installations et équipements, effectués par le Propriétaire, sur la façade de l'immeuble.

Le Syndicat est le gardien exclusif des Equipements vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance de ceux-ci. En conséquence, le Syndicat n'a droit à aucune indemnisation de la part du Propriétaire en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdits équipements

#### **Article 7 : Propriété**

Le Syndicat est propriétaire des équipements installés, et le demeure au terme de la Convention.

#### **Article 8 : Durée et renouvellement de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature, par les deux parties pour une durée de 12 mois.

A son terme, si elle n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la Convention sera tacitement renouvelée dans les mêmes conditions et pour la même durée.

#### **Article 9 - Dispositions financières**

#### **Article 10 : Modifications**

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur l'immeuble, notamment en cas de transfert de propriété. La présente convention est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble. Ainsi, « Le Propriétaire » devra en rappeler l'existence à tout acquéreur.

#### **Article 11 : Résiliation de la Convention**

- A l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 (deux) mois. Le Propriétaire peut résilier la Convention sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- A l'initiative du Syndicat :

Le Syndicat pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun délai de préavis ne s'applique.

#### **Article 12 : Force majeure**

Les Parties contractantes ne seront pas responsables des pertes, dommages, résultant directement d'une cause imprévisible, irrésistible et extérieure, ou toute autre cause telle que définie par la jurisprudence des cours et des tribunaux français, et à condition que ledit cas de force majeure ne résulte pas de la négligence ou d'un acte intentionnel de cette Partie, et que cette partie ait informé l'autre par écrit de l'impossibilité consécutive de remplir ses obligations.

Dès la survenance d'un cas de force majeure, la Partie en ayant connaissance en informe aussitôt l'autre Partie, afin qu'elles déterminent ensemble sans délai des conditions nécessaires à l'exécution de la présente Convention.

#### **Article 13 - Droit applicable - Différends**

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention et à défaut d'un règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la survenance du litige, les Parties cocontractantes pourront soumettre le litige à la compétence du tribunal judiciaire territorialement compétent.

**Article 14 : Liste des annexes**

Annexe n° 1 : Descriptif du parcours du câble sur la façade de l'immeuble, du matériel (borne wifi) posé sur la façade de l'immeuble (*razer la mention inutile*).

Fait en deux exemplaires originaux comprenant chacun xx pages, sans renvoi ni mot nul.

Pour le Propriétaire (Nom et Qualité)

Date..... Date.....

Pour le Syndicat (Nom et Qualité)

Lieu..... Lieu.....

**ANNEXE N° 1**

**SCHEMA DE PRINCIPE DU CHEMINEMENT DU CABLE EN FACADE CONCERNÉ PAR LA PRÉSENTE  
CONVENTION [1]**